

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 27 octobre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois d'octobre.

Numéro :
2023-91

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Solange GRAND

OBJET : Stratégie proposée par le Comité municipal

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2,

Vu la délibération n° 2023-34 du 28 avril 2023 et la délibération n° 2023-57 du 2 juin 2023 du Conseil municipal de la commune d'Albiez-Montrond,

Considérant les éléments suivants :

La commune d'Albiez-Montrond a initié une procédure de démocratie participative au printemps 2023. Celle-ci a consisté dans la désignation d'un comité municipal composé de personnes issues des différentes parties prenantes du territoire. Après deux réunions publiques de lancement (la première a consisté à présenter la démarche tandis que la deuxième s'est déroulée sous forme d'ateliers), le comité municipal a développé sa méthode de travail et s'est réuni plus d'une dizaine de fois entre début juillet 2023 et la mi-octobre 2023. A l'issue de cette période de travail, une troisième réunion publique s'est tenue le 18 octobre 2023 au cours de laquelle le Comité municipal a rendu compte de ses propositions de stratégie de développement du village à la population.

Celles-ci s'articulent autour d'un triptyque de valeurs constitutives du village et de sa station : *les familles - l'authenticité - la découverte*. Ces valeurs étant posées, le Comité municipal a entendu les illustrer à la fois par le passé et l'image présente que le village et sa station portent autant à destination de la communauté villageoise que des touristes accueillis.

Le Comité municipal, soucieux de proposer des solutions opérationnelles applicables à court et moyen termes, a développé une série de propositions regroupées selon leur temporalité de mise en œuvre : mesures de court terme applicables entre zéro et deux ans ; mesures de moyen terme applicables entre trois et cinq ans. L'ensemble des éléments constitutifs de la stratégie proposée est synthétisé dans le document de présentation qui sera annexé à la présente délibération et au procès-verbal du Conseil municipal.

Afin de pouvoir prolonger la démarche engagée, le Comité municipal rend compte de ses travaux au Conseil municipal avec lequel il engage un dialogue.

Au terme de ce dialogue, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve la poursuite des travaux du comité et en définisse les modalités ; celles-ci consistent dans les éléments suivants :

- la création de groupes de travail thématiques dont la mission sera d'approfondir les chantiers de moyen terme identifiés par le Conseil municipal au sein des propositions du Comité municipal et de proposer un plan de mise en œuvre opérationnel ;
- la détermination d'un calendrier de travail afin de coordonner le retour des livrables attendus ;
- la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement.

❖ *Création des groupes de travail*

Les chantiers de moyen terme, identifiés par le Conseil municipal et justifiant la création d'un groupe de travail *ad hoc*, sont les suivants :

- Aménagements et sécurisation du village,
- Aménagements du domaine skiable,
- Accueil des familles,
- Valorisation du plateau de Montrond,
- Vie du village et agriculture.

Chaque groupe de travail est composé de la façon suivante :

- Les membres du Comité municipal intéressés,
- Les membres du Conseil municipal intéressés,
- Toute personne domiciliée ou résidant à Albiez intéressée. Ces dernières doivent se faire connaître par courriel (contact@albiez-montrond.fr) ou en passant à la mairie avant le 15 novembre 2023.

Par exception, le groupe de travail « Accueil des familles » est déjà constitué et reprendra la composition du groupe de travail « Famille Plus » auquel pourront être adjoints les personnes intéressées.

❖ *Calendrier*

Les groupes de travail devront présenter le résultat de leurs travaux au Conseil municipal d'ici le 31 mai 2024.

❖ *Plan pluriannuel d'investissement*

En coordination avec les groupes de travail auxquels il apporte le soutien logistique nécessaire pour leur bon fonctionnement, le Secrétariat général de la commune assiste la commission Economie et administration générale dans l'élaboration d'une

proposition de plan pluriannuel d'investissement qui devra être présenté et soumis au vote du Conseil municipal d'ici le 31 mai 2024.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE la stratégie de développement élaborée par le Comité municipal et de décider d'organiser la suite des travaux du Comité municipal dans les conditions fixées dans la présente délibération.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 octobre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de
séance
Solange GRAND



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 31/10/2023

Publié le : 31/10/2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 27 octobre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois d'octobre.

Numéro :
2023-92

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Solange GRAND

OBJET : Sollicitation de l'installation de trois écrans d'information dynamique par la 3CMA sur le territoire de la commune

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2023-91 du 27 octobre 2023 validant la stratégie du Comité municipal,

Considérant les éléments suivants :

La commune d'Albiez-Montrond souhaite concrétiser rapidement quelques-unes des propositions formulées par le Comité municipal. A cette fin, elle sollicite l'office de tourisme intercommunal et la Communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan (3CMA) pour qu'ils étendent leur politique de communication dynamique au territoire de la commune par l'installation de trois écrans avant le début de la saison 2023-2024.

Ces trois écrans diffuseront conjointement les informations de la commune et de l'Office de tourisme intercommunal. Ils seront placés dans des endroits protégés des intempéries à la fois au cœur du village et au Mollard.

Leur implantation précise sera validée conjointement par la commission Développement touristique et par l'office de tourisme intercommunal.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE de solliciter l'installation de trois écrans d'information dynamique par l'OTI et la 3CMA et de charger la commission Développement touristique de décider, conjointement avec l'OTI, leurs emplacements précis.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 octobre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de
séance
Solange GRAND



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 31.10.2023

Publié le : 31.10.2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 27 octobre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois d'octobre.

Numéro :
2023-93

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Solange GRAND

OBJET : Tarifs des secours sur piste

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 54,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-2 et L. 2331-4,

Considérant les éléments suivants :

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations. Par exception et tel que prévu par l'article L. 2331-4 CGCT, les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, le

remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation des usagers « peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes. Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application du premier alinéa du présent 15° [de l'article L. 2331-4 CGCT] sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

En cas de survenance d'un accident sur le domaine skiable ou en zone hors-piste à proximité du domaine skiable, il y a intervention et prise en charge du blessé par les pisteurs secouristes. Cette prise en charge donne lieu à facturation par la société gestionnaire de prestations de secours à la commune, ces prestations étant postérieurement refacturées à l'intéressé ou à ses ayants droits. Le blessé est ensuite évacué par ambulance ou hélicoptère jusqu'au cabinet médical le plus proche ou directement vers un hôpital. Ce transport dit « primaire » est également facturé en premier lieu à la commune, qui le refacturera à la personne secourue. L'éventuelle reprise en charge du blessé depuis le cabinet médical vers un hôpital ne donne pas lieu à facturation à la commune mais directement à l'utilisateur au même titre que l'ensemble des frais médicaux.

Après délibération, le Conseil municipal ADOPTE les tarifs de secours sur piste pour toutes personnes concernées dans le périmètre du domaine skiable (skieurs, randonneurs, ski de randonnée, piéton, luge, fat bike...) suivants :

Proposition facturation prestation des secours sur pistes saison 2023/2024		
Article	Coût de la prestation	
Coût par heure pisteur/ secouriste :	68,00 €	
Coût par heure chenillette de damage :	427,00 €	+ 1h pisteur 68 €
Coût par heure moto neige :	83,00 €	
Coût par heure véhicule 4x4 :	66,00 €	
1 ^{re} catégorie : Zone fronts de neige, coucou :	82,00 €	
2 ^e catégorie : Zone rapprochée :	291,00 €	
3 ^e catégorie : Zone éloignée :	494,00 €	
4 ^e catégorie : Zone « Hors-piste » :	1008,00 €	

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 octobre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de
séance
Solange GRAND



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 31.X.2023

Publié le : 31.X.2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 27 octobre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois d'octobre.

Numéro :
2023-94

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Solange GRAND

OBJET : Autorisation de signer les conventions de secours par ambulance

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant les éléments suivants :

Les blessés résultant d'un accident sur le domaine skiable et dont l'évacuation nécessite le recours à un transport routier médicalisé peuvent être pris en charge par le SDIS 73. Il est toutefois important, pour gagner en rapidité et en réactivité, de prévoir le recours à d'autres types de transports sanitaires.

Les prestataires choisis agissent pour le compte de la commune et sous l'autorité du Maire, à la demande du service chargé de la sécurité sur les pistes de ski. Ils assurent les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski,

entre le bas des pistes et le pavillon d'urgence de l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne.

Les conventions signées ne confèrent aucune exclusivité au profit des signataires ; le Maire, autorité de police, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours. La commune s'engage à prendre en charge le coût du transport. Il est habituellement fait recours à au moins deux prestataires.

Le Maire procédera à sa refacturation au bénéficiaire de l'intervention dans les conditions fixées par le droit en vigueur.

Après délibération, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux transports routiers sanitaires destinés à prendre en charge les blessés évacués du domaine skiable.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 octobre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de
séance
Solange GRAND



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 31.10.2023

Publié le : 31.10.2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 27 octobre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois d'octobre.

Numéro :
2023-95

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Solange GRAND

OBJET : Autorisation de signer la convention relative aux secours hélicoptérés

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant les éléments suivants :

Le projet de convention relative aux secours hélicoptérés organise les secours graves sur la commune (hiver et été). Cette prestation ne sera activée, sur appel du maire ou de son représentant, qu'au cas où la gendarmerie ne serait pas disponible ; elle comprend les composantes suivantes :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires en personnels et matériels pour assurer la localisation, le ramassage et l'évacuation des victimes selon les méthodes et techniques en usage, adaptées à la situation.

- Le prestataire peut effectuer des interventions non médicalisées au profit de la victime dont la pathologie ne relève pas après bilan d'un transport sous surveillance médicale.
- Le prestataire peut effectuer des interventions médicalisées au profit de la victime dont la pathologie après bilan relève d'un transport sous surveillance médicale.
- Le prestataire intervient dans le cadre du plan départemental de secours en montagne du département de Savoie.

Les moyens de secours sont facturés à la commune qui engage ensuite des démarches pour se faire rembourser. Dans le but de valider les termes de cet accord, et les tarifs proposés, le Conseil municipal autorise l'application du tarif notifié par SAF Hélicoptères à la commune :

- 76,21 € HT la minute de vol ;
- Forfait de 6 minutes appliqué à chaque démarrage.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et AUTORISE Monsieur le Maire à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 octobre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de
séance
Solange GRAND



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 31.10.2023
Publié le : 31.10.2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 27 octobre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois d'octobre.

Numéro :
2023-96

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Solange GRAND

OBJET : Candidature de la commune d'Albiez-Montrond pour accueillir la Fête des fromages 2025

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2023-91 du 27 octobre 2023 validant la stratégie du Comité municipal,

Vu l'avis de la commission Développement touristique du 3 octobre 2023,

Considérant les éléments suivants :

La Fête des fromages est un événement annuel organisé dans différentes communes des Alpes françaises ; elle regroupe les huit appellations protégées des fromages des Savoies. Elle accueille plusieurs milliers de personnes qui viennent découvrir le patrimoine culturel et gastronomique alpestré au cours de deux jours de festivités. La 3CMA a établi des contacts avec les organisateurs de cette manifestation pour l'accueillir sur son territoire l'édition 2025 ; compte tenu que l'appellation Beaufort doit organiser la vingtième édition de 2025, elle a sollicité la commune d'Albiez-Montrond à cette fin.

Albiez-Montrond est une commune située en zone de production de Beaufort. Ses agriculteurs fournissent 75 % du lait entrant dans la préparation du Beaufort des Arves, qui a reçu la Médaille d'or au cours de deux années passées. Elle jouit par ailleurs d'un important patrimoine rural qu'elle souhaite valoriser. Il est établi que l'accueil d'une manifestation de ce type a un effet positif sur les réservations des nuitées sur la commune et participe ainsi à la dynamisation du tissu économique communal.

Après délibération, le Conseil municipal VALIDE la candidature de la commune d'Albiez-Montrond pour accueillir la Fête des fromages 2025 et CHARGE Monsieur le Maire d'adresser cette candidature à la 3CMA.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 octobre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de
séance
Solange GRAND



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 31.X.2023

Publié le : 31.X.2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 27 octobre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois d'octobre.

Numéro :
2023-97

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Solange GRAND

OBJET : Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Considérant les éléments suivants :

La DGFIP propose un service de paiement en ligne dénommé PayFiP. Ce service permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles) ; il permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie). Le paiement s'opère alors par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Pour permettre aux usagers des services de la commune de régler leurs créances publiques par carte bancaire en ligne, la commune d'Albiez-Montrond doit souscrire

au service PayFiP. Cette convention s'inscrit dans le développement par la commune de la possibilité pour les usagers et touristes de régler leurs créances par carte bancaire (en ligne comme dans l'objet de la présente convention ou sur site avec l'évolution des modes de paiement dans le cadre de la régie de la halte-garderie).

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE de souscrire au service de paiement en ligne, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention idoine et le CHARGE de prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 octobre 2023,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Secrétaire de
séance
Solange GRAND



Transmis au représentant de l'Etat le : 31.10.2023
Publié le : 31.10.2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Séance du 27 octobre 2023 à 20 heures

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois d'octobre.

Numéro :
2023-98

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Solange GRAND

OBJET : Répartition de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-49 à L. 2333-53,

Vu le Code de tourisme, notamment son article L. 422-6,

Considérant les éléments suivants :

Le Code général des collectivités territoriales et le Code de tourisme prévoient la possibilité pour les communes de montagne d'assujettir les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique à une taxe communale portant sur leurs recettes brutes provenant de la vente des titres de transports et dont le produit est versé au budget communal.

Cette taxe communale est instituée par délibération du Conseil municipal qui, une fois le taux fixé, en affecte le produit annuel conformément aux dispositions de l'article L. 2333-53 CGCT. Sur ce fondement, la commune d'Albiez-Montrond a fait le choix de répartir le produit annuel de la taxe communale sur les entreprises exploitant des

engins de remontée mécanique à parité entre le club des sports et les agriculteurs faisant du fourrage et de l'hivernage sur la commune.

A ce jour, le produit de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique s'établit à 31 143,55 €.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'attribuer 50 % du produit de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique (soit 15 571 €) au club des sports et de répartir la même somme entre les agriculteurs après déclaration du nombre de bêtes hivernées sur la commune et alimentées par du fourrage récolté sur le territoire communal.

Le Conseil municipal DECIDE également d'autoriser Monsieur le Maire à procéder de la même manière pour les produits de cette taxe communale perçus après la présente délibération.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 octobre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Secrétaire de
séance
Solange GRAND



Transmis au représentant de l'Etat le : 31.10.2023

Publié le : 31.10.2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 27 octobre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois d'octobre.

Numéro :
2023-99

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ,
Mme Solange GRAND, Maire	Conseillère
déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Solange GRAND

OBJET : Calcul de la redevance d'exploitation de la centrale hydro-électrique du Pradin

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission Economie et administration générale du 17 octobre 2023,

Vu le débat du Conseil municipal du 29 septembre 2023,

Considérant les éléments suivants :

Lors du Conseil municipal du 29 septembre 2023, il a été demandé à Monsieur le Maire de rouvrir des discussions avec la société Hydréa pour mieux prendre en compte les intérêts de la commune dans la formule de calcul de la redevance.

Suite à une réunion du 17 octobre 2023, il est proposé que la méthode de calcul de la redevance perçue par la commune soit modifiée pour la période années 5 à 10. Au cours de ces années, la commune percevra 5 % du chiffre d'affaires HT généré par l'exploitation de la Centrale. Le taux plancher de 4 % demeure inchangé pour les

années 1 à 4 ; de même, les formules proposées pour les années 11 à 20 et 21 à la fin du bail demeurent inchangées par rapport à la proposition initiale.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE la méthode de calcul telle qu'elle figure ci-dessus et de charger Monsieur le Maire d'en informer la société Hydréa.

Vote des conseillers											
Pour	8	X	X	X	X		X	X	X		X
Contre	-										
Abstention	2					X				X	
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 octobre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Secrétaire de
séance
Solange GRAND



Transmis au représentant de l'Etat le : 31-X-2023
Publié le : 31-X-2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 27 octobre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois d'octobre.

Numéro :
2023-100

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Solange GRAND

OBJET : Subvention bibliothèque Mois du film documentaire

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le courrier de demande de subvention du 10 octobre 2023,

Considérant les éléments suivants :

Par un courrier en date du 10 octobre 2023, les bénévoles de la bibliothèque sollicitent une aide financière exceptionnelle de la commune afin d'organiser plusieurs évènements programmés dans le cadre du Mois du film documentaire 2023 « Les chemins des toiles ».

Dans ce cadre, quatre séances seront organisées dont deux seront proposées en présence du réalisateur du film projeté, entraînant des dépenses supplémentaires que le budget de la bibliothèque ne peut supporter en l'état.

D'après le budget prévisionnel des évènements, ils demandent un soutien financier de 200 (deux cents) € leur permettant de couvrir les frais engendrés par cette programmation.

Après délibération, le Conseil municipal ACCORDE une subvention de 200 (deux cents) € à la bibliothèque communale et d'imputer cette somme à l'article 6248 du budget principal.

Vote des conseillers											
Pour	9	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 octobre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Secrétaire de
séance
Solange GRAND



Transmis au représentant de l'Etat le : 31.X.2023

Publié le : 31.X.2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 27 octobre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois d'octobre.

Numéro :
2023-101

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ,
Mme Solange GRAND, Maire	Conseillère
déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Solange GRAND

OBJET : Marché public de prestations intellectuelles - étude des logements des saisonniers

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-7 et R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la 3CMA du 26 octobre 2023,

Considérant les éléments suivants :

Depuis 2016, l'ex-CCCM puis la 3CMA, est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit ses objectifs et établit un programme d'actions pour 6 ans. Ce PLH modifié en 2019 pour s'adapter au territoire de la 3CMA, a été prorogé de 3 ans fin 2022 pour permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Déplacements (PLUi-HD).

Le PLH contient une action qui vise à mieux comprendre la question du logement des saisonniers pour pouvoir ensuite mieux y répondre dans les actions d'un nouveau

programme (PLUi-HD). Par ailleurs, le sujet doit faire partie des éléments du diagnostic habitat du PLUi-HD.

Le sujet du logement des saisonniers n'a été abordé jusqu'à maintenant qu'à l'échelle communale.

Une étude doit ainsi être confiée à un prestataire pour approfondir les connaissances sur le logement des saisonniers d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-Montrond, la Commune de Fontcouverte-La-Toussuire, la Commune de Montricher-Albanne, la Commune de Saint-Jean-d'Arves, la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, et la Commune de Villarembert, afin de passer un marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements de saisonniers selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (article R. 2122-8 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration totale* » en application des dispositions de l'article L. 2113-7, al.1 du Code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. La procédure de passation du marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements de saisonniers est la procédure sans publicité ni mise en concurrence, dans les conditions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères et de leur pondération définis dans la lettre de consultation ou la demande devis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7, al.1 du Code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement et de financement de l'étude objet du groupement :

- Groupement dit d'intégration totale : le coordonnateur a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais de l'étude seront répartis comme suit :
 - o 6 % du coût total de la mission pour chaque commune
 - o 64 % pour la 3CMA.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de la passation de marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements de saisonniers ; APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Albiez-Montrond au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ; ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

Vote des conseillers											
Pour	7	X	X	X	X	X	X				X
Contre	-										
Abstention	3							X	X	X	
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 octobre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Secrétaire de
séance
Solange GRAND



Transmis au représentant de l'Etat le : 31.X.2023
Publié le : 31.X.2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 27 octobre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois d'octobre.

Numéro :
2023-102

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Solange GRAND

OBJET : Avance de trésorerie SSDS

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public Remontées mécaniques et Domaine skiable d'Albiez-Montrond du 29 mars 2021, particulièrement son article 16,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public Remontées mécaniques et Domaine skiable d'Albiez-Montrond du 28 décembre 2021,

Vu les débats et avis de la commission Economie et administration générale les 21 septembre 2023 et 17 octobre 2023 et les débats et avis du Comité de suivi DSP Domaine skiable les 25 août 2023 et 19 octobre 2023,

Considérant les éléments suivants :

Dans un courrier daté du 8 août 2023, SSDS a informé la commune de son besoin de trésorerie. Cette demande se fonde sur l'article 16 de l'avenant 2 au contrat de délégation de service public signé en 2021. Suite à cette demande, des discussions

se sont engagées en interne, avec SSDS et avec madame la Comptable publique assignataire.

Les derniers échanges ont permis de fournir les justificatifs demandés par la Trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne et ont confirmé l'urgence des besoins trésorerie du régisseur du domaine skiable. Cela a permis de vérifier la soutenabilité de cette avance pour la propre trésorerie de la commune.

Les discussions engagées ont conduit à échelonner l'avance demandée en deux versements de 80 000 € d'ici la fin d'année 2023 et dont le premier doit intervenir au cours de la première quinzaine de novembre 2023.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE le versement d'une avance de 160 000 €, divisée en deux versements de 80 000 € d'ici la fin 2023 et dont le premier doit intervenir au cours de la première quinzaine de novembre 2023.

Vote des conseillers											
Pour	9	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Contre	1										X
Abstention											
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 octobre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de
séance
Solange GRAND



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 31.10.2023

Publié le : 31.10.2023